

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Lundi 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auger Saint-Vincent, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leurs délibérations. La séance était publique.

Présents :

F.Dalongeville, Y.Herbain, A.Mierlot, G.Kerseemaker, M-M Frizon, C.Herbain, S.Derriche, L.Desmet, F.Mommelé, P.LAMOUREUX.

Absents et excusés : V.Joly, Laurence COHEN-CARRAUD (Procuration à S.DERRICHE), JP.Nuyttens, P.Daoust.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2023

Secrétaire de séance : C.Herbain

Le maire ouvre le conseil municipal à 19h35.

1. Objet : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'appel à candidatures établi conjointement par la préfète de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 24 mai 2022 et invitant à adopter le référentiel M57 en 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire de la commune annexé à la présente délibération,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57, qui résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète ;
- que cette instruction a vocation à devenir le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature M14,
- que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

- qu'en raison de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié.

-que ce référentiel simplifié est sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant et tient compte des obligations comptables applicables respectivement aux communes de moins et de plus de 3500 habitants. Le seuil de 500 habitants existant en M 14 est supprimé en M 57.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Commune et le budget du CCAS

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2.Renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour la période 2021-2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crepy en Valois , gestionnaire du RPE du Valois, en date du 9 juin 2021,

Considérant que le RPE du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérents et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service direction des familles et des assistantes maternelles,

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2017-2021 et le projet de fonctionnement 2021-2025 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 9 novembre 2021 et remis à chaque représentant des 21 communes,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2021-2025,
- S'engager à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité. Avec 11 Voix pour.

3.Point d'étape sur l'étude urbaine et une approche par trois scénarios

Dans le cadre de l'étude urbaine conduite par le cabinet Atopia, trois pistes de scénario ont été exposées par le maire. Ces pistes ont donné lieu à un premier travail au cours d'un atelier piloté par Atopia le 23 juin 2023.

Ce travail a donné lieu à un compte rendu adressé avant la réunion de conseil municipal aux conseillers municipaux, le document d'étude étaient également joint.

Concernant le périmètre de réflexion.

Le maire partage au conseil que depuis le 31 juillet 2023, le gouvernement a assoupli l'application de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en accordant aux communes rurales d'urbaniser 1 hectare de terre agricole en dehors de l'enveloppe urbaine d'ici à 2031. Cette décision vient directement contredire le postulat de réfléchir en dehors des gisements fonciers communaux situés en dehors de l'enveloppe urbaine, en l'occurrence des parcelles situées en sortie du bourg (rue Saint-Vincent) et à Villeneuve-Sur-Auger (sortie vers Ormoy-Villers). Au regard des enjeux environnementaux qui pèsent sur la commune (servitude de protection des puits de captage d'eau potable donc SPAC), ces terrains communaux sont considérés comme stratégiques.

Concernant les scénarios.

Le conseil municipal n'a pas retenu un scénario, considérant qu'il pouvait retrouver de bonnes et mauvaises orientations dans chacun des trois. Ce qu'il a également relevé, c'est la difficulté de se projeter sans disposer d'éléments chiffrés. Même si chacun a pu apprécier de réfléchir sans contrainte financière, la projection a rapidement atteint ses limites.

Concernant le scénario 1. Village vivant.

- La centralité est partagée mais l'évacuation des voitures demeurent interrogée. Sans doute est-il possible de l'envisager le week-end ou lors des événements, de façon à concilier les usages en semaine et à partir du vendredi après-midi (manifestations au tiers-lieu le Café citoyen). Dans ce cadre, les jeux sur le parc pourrait être pertinent pour permettre aux familles de se retrouver.
- Rue principale. L'idée de travailler sur la route principale a été retenue. Le débat a été nourri quant à la traduction de l'aménagement : voie unique, voie à sens unique, voie rétrécie, etc. De même, quelles sont les responsabilités vis-à-vis du Département ? Quelles sont les limites des aménagements ? Ces aménagements permettraient-ils d'envisager la fin du transport routier poids lourd, en dehors de la desserte locale ?
- Rue des Cornouillers. La voie partagée pourrait être retenue.
- Les véhicules agricoles. La circulation a été posée en lien avec la ferme Nuyttens en cœur du village. En raison de la reprise des terres Deckequer, qu'en sera-t-il de l'organisation des flux de machines agricoles ? Seront-elles stockées à la ferme nouvellement reprise ? Faudra-t-il revoir la route du Luat pour mieux assurer la circulation des dites machines ?
- Le stationnement dans les propriétés est partagé. La question de l'obligation est posée. Quant à un parking, à ce stade des échanges, il manque une projection concrète et la question de la localisation est posée.

Concernant le scénario 2. Cœur dense.

- Zone 30 : ok car c'est déjà prévu.
- La connexion entre la place de l'église et le parc demande plus de précisions, mais l'idée est retenue.
- Rue des Cornouillers. Est retenue l'idée d'une limitation voire interdiction de la circulation lors des heures intenses (entrée et sortie) de l'école mais pas tout le temps de l'année. L'idée d'une cour de récréation laisse sceptique et n'est pas retenue.
- Friche ferroviaire : idée est appréciée d'aménager un parking sur la partie non cultivée et mieux paysager et organiser la partie cultivée.

- La connexion église/Mairie/Ecole est enthousiasmante même si la réalisation interroge. Cela passe-t-il aussi par un aménagement du croisement sur la RD98 ?
- Le parcours vert et sportif est retenu, il figure déjà dans les projets d'aménagements dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris. A ce propos, on ne voit pas les relations faites entre les aménagements liés à ce label et les préconisations de l'étude.
- Le devenir des bâtiments agricoles est entendu mais faute d'informations, difficile de se projeter plus avant.

Concernant le scénario 3 : village ouvert.

- La connexion du bourg et des hameaux est retenue ; reste à préciser de quelle manière elle peut être envisagée.
- La nature est déjà au cœur du projet municipal avec comme élément le label VVF, la vallée Sainte-Marie dont l'assec traduit la difficulté d'associer l'eau à l'approche nature.
- Les seuils : déjà engagés avec VVF.
- Le site du château. Difficile là encore de se projeter, les héritiers nombreux n'ayant pas encore apporté d'éléments de projection en lien avec l'évolution du village : une propriété habitée ? un lieu qui accueille en plus ou moins grand nombre ? Une nouvelle orientation d'usage ?

4.Note du cabinet d'avocats mandaté pour l'eau et l'assainissement

Le rapport rendu par le cabinet d'avocats mandaté par la commune dans le cadre de l'assainissement et de son financement permet de poser clairement les choses. La première est que la solution d'un assainissement collectif ne peut pas être imposée à la commune, ni par l'Etat ou par l'un de ses satellites comme l'Agence de l'eau. Même à ce stade, rien n'oblige donc la commune à envisager un assainissement collectif si le financement n'est pas dans ses moyens. Pour rappel, le coût de l'assainissement collectif est compris entre 4,7 et 5 millions d'euros, avec un impact sur le prix de l'eau très important, d'une dizaine d'euros (uniquement l'assainissement). Reste ensuite à ajouter le prix de l'eau potable.

Si on ne peut pas imposer à la commune un choix, la commune ne peut juridiquement pas contraindre ses partenaires de financer le choix d'assainissement. En d'autres termes, seul une négociation locale peut permettre de trouver une solution de financement équitable. En l'espèce, aucune garantie de réussite n'est certaine.

Ce faisant, le cabinet d'avocats recommande d'alerter la Préfecture sur l'impossibilité pour la commune de porter seule la mise en place d'un assainissement collectif et de placer chacun devant ses responsabilités.

5. Questions diverses

C.Herbain signale la dégradation de la chaussée rue St Mard (plusieurs trous). Le Maire répond qu'une entreprise vient de faire un devis, la commission budget va étudier ce devis.

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de rentrer ses poubelles, le même jour qu'elles ont été ramassées.

Gerard Kersemacker : un devis pour le paratonnerre de l'Eglise a été demandé, dont le prix est exorbitant. Yannick Herbain informe que nous pouvons le réparer par nous-même.

Une visite des arrêts de bus a été organisée par la Région.

Sabrina DERRICHE fait un point sur les projets de l'école : les enseignantes envisagent d'organiser un téléthon le 9 décembre téléthon et vendredi 21 juin 2024 des olympiades. Des problèmes sont également soulevés liés aux retards du bus scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 20.

Les Membres du conseil,

La secrétaire,

Le Maire,